



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/01 – Fiscalité directe locale – taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : M. Renaud LEROI

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1407 ter ;

2. Éléments de contexte

Les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés ou non meublés non affectés à l'habitation principale.

Il en ressort ainsi le taux suivant :

- taux initial de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,83 % en vigueur au titre de l'année 2024 ;
- taux après majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 25,32 % applicable au 1^{er} janvier 2025.

3. Incidence financière

L'incidence financière sera calculée sur la base des produits prévisionnels 2024 notifiés par les services fiscaux début 2025.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix "pour" et 5 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD [pouvoir à Mme LORBLANCHET] et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : acte le principe de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Article 2 : approuve le taux d'imposition à 25,23, % après majoration de 60 % du taux initial, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de ces taux d'imposition.

5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES



RAR DEPENSES 2023

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL. 2024



ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_02-DE

RAR DEPENSES 2023

MIDIMEDIA	Annonce approbation modification n°2 PLU	350.00 €
ADELE SFI	Mise en compatibilité PLU	10 260.00 €
WATEAU Laure	Mise en compatibilité PLU	840.00 €
GEO SOFT	Mise en compatibilité PLU	600.00 €
202 - FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCUMENTS D URBANISME		12 050.00 €
ADELE SFI	Révision PLU (M2021 -643)	16 152.00 €
SPI GRAPHIC	Révision PLU (M2021 -643)	2 688.00 €
L'agence MTD A	Révision PLU (partie environnementale)	11 244.00 €
CMO Paysages	Désimperméabilisation cours d'école (M2022-647)	11 052.24 €
INEO	Désimperméabilisation cours d'école (M2022-647)	4 317.00 €
ABC Ingénierie	Etudes et perméabilité des sols cours d'école	5 400.00 €
Alpes Controles	Végétalisation cours d'école - Service CTC	2 225.30 €
Ex&terra	MO aménagement du Parc Magne (M2022-645)	13 135.20 €
SEIRI	MO aménagement du Parc Magne (M2022-645)	11 107.20 €
KEEP SAFE	Parc Magne Mission SPS	3 402.00 €
Alpes Controles	Parc Magne mission CT	4 140.00 €
Clemencon et Freres	Diagnostic phytosanitaire arbres Parc Magne	1 080.00 €
KCOMK Architecte	MO rénovation énergétique Peyrouse (M2023-649)	792.43 €
BET DURAND	MO rénovation énergétique Peyrouse (M2023-649)	354.36 €
Apave infrastructure	Rénovation énergétique Peyrouse mission CT	456.00 €
Apave infrastructure	Rénovation énergétique Peyrouse Avenant mission CT	1 440.00 €
Agence Urbanisme	2023 ZAN	42 100.00 €
TECTA	Etudes réalisation voie d'accès ZAC de Meizerac	17 280.00 €
Agate SPL	Convention assistance MO Extension CPE	4 554.00 €
NAS architecture	Convention assistance MO Extension CPE	900.00 €
Agate SPL	Convention assistance MO création groupe scolaire	13 140.00 €
Agate SPL	Rémunération convention de mandat aménagement équipement sportif plaine	25 937.00 €
Agate SPL	Rémunération convention de mandat Réhabilitation et sécurisation Mairie	45 600.00 €
2031 - FRAIS D ETUDES		238 496.73 €
Berget Levraut	Logiciel RH	17 083.68 €
Technocarte	Logiciel module télépaiement CPE	5 558.94 €
2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		22 642.62 €
SCP GUIRAUD	Frais acquisition Axentia	76.80 €
2111 - TERRAINS NUS		76.80 €
Vervet Export	Creation d'espace végétalisé	978.20 €
SERPE	Création ilot de fraîcheur (impasse des Grapillons)	4 105.20 €
2121 - PLANTATIONS D ARBRES ET D ARBUSTES		5 083.40 €
Savener installation	Rénovation énergétique Peyrouse (M2023-655-5 chauffage-plomberie-electricité)	59 568.00 €
Olivier réalisation	Rénovation énergétique Peyrouse (M2023-655-3 menuiseries)	268 524.40 €
Occitanie aménagement	Rénovation énergétique Peyrouse (C2023/08 Peinture)	3 338.40 €
RIF construction	Rénovation énergétique Peyrouse (C2023/09 clos couvert - ossature bois)	1 971.60 €
Daumas TP	Parc Magne (M203-658-1 Terrassement)	144 123.80 €
LAUTIER MOUS	Parc Magne (M203-658-1 Voirie)	404 611.82 €
Santerne	Parc Magne (M203-658-1 réseaux sec)	184 866.53 €
ESR	Parc Magne (M203-658-1 signalisations)	104 357.68 €
2135 - INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS		1 171 362.23 €
EPTB Vistre	Diag pratique de gestion et entretien cimetière (Zéro phyto)	1 600.00 €
Daumas TP	Fosses enterrées (C2023/05 Rues Daudet-Perles-Joncquilles)	9 856.80 €
2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE		11 456.80 €
EAU DE NIMES ME	Compteur Groupe scolaire Peyrouse	1 064.22 €
EAU DE NIMES ME	Compteur Impasse des Grapillons	207.83 €
21531 - RESEAUX D ADUCTION D EAU		1 272.05 €
ENEDIS	Raccordement électrique Parc Magne	1 591.20 €
21534 - RESEAUX D ELECTRIFICATION		1 591.20 €
Santerne méditerranée	Travaux Fibre CPE	4 100.24 €
Axians	Travaux Fibre CPE	720.00 €
21538 - AUTRES RESEAUX		4 820.24 €
EAU DE NIMES ME	Remplacement poteaux incendie	18 584.57 €
21568 - AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D INCENDIE		18 584.57 €
Juan Fabien	Sculptures Parc Magne	60 000.00 €
2161 - ŒUVRES ET OBJETS D ART		60 000.00 €
UGAP	Banquettes - Chauffeuses - Poufs Maternelle de Marcieu	325.25 €
Papeterie Despesse	Poufs Maternelle de Marcieu	105.78 €
2184 - MOBILIER		431.03 €
RIVOLIER	Gilet pare-balles police municipale	652.50 €
2188- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		652.50 €
LAUTIER MOUS	Travaux voirie (M635/20 Rue J.Roumanille)	44 813.81 €
LAUTIER MOUS	Travaux voirie (M635/20 Rue Daudet)	102 592.62 €
LAUTIER MOUS	Travaux voirie (M635/20 Square des libertés)	45 045.50 €
ESR	Travaux voirie (M635/20 Peinture rue X.Bichat)	3 487.49 €
2315- IMMOBILISATION EN COURS - INSTALLATIONS		195 939.42 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES		1 744 459.59 €

Reni Nicolai
 Anne de Arguerites



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le -- 8 JUIL. 2024

ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_02-DE

S'LO

RAR RECETTES 2023

FEDER	Subv Chapelle	30 000.00 €
PREFECTURE DU GARD	DETR 2022 Eclairage public LED (phase2)	101 430.00 €
PREFECTURE DU GARD	DETR 2022 Sécurisation entrée de ville	41 230.00 €
PREFECTURE DU GARD	Fonds vert 2023 Rénovation énergétique Peyrouse	113 120.00 €
Agence de l'eau	Végétalisation cours d'école maternelle Génestet	38 408.00 €
1321 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT ETAT ET ETAB. NAT		324 188.00 €
Conseil Regional	Piste cyclable	9 294.00 €
Conseil Regional	Plaine sportive de Praden	20 000.00 €
Conseil Regional	Rénovation énergétique Mairie	40 000.00 €
1322 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT REGIONS		69 294.00 €
Conseil Dep	Parc Magne	106 292.90 €
1323- SUBVENTION D INVESTISSEMENT DEPARTEMENT		106 292.90 €
NIMES METROPOLE	fds de concours Eclairage public LED (phase1 + phase 2)	78 541.85 €
NIMES METROPOLE	fds de concours Valorisation du cœur de ville (croix de missio	4 362.00 €
NIMES METROPOLE	fds de concours rénovation énergétique peyrouse	348 476.00 €
NIMES METROPOLE	Fds de concours Rue Daudet	111 497.09 €
NIMES METROPOLE	fds de concours Parc Magne	92 442.00 €
13251- SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT NIMES METROPOLE		635 318.94 €
CAF	Travaux périscolaire	28 760.00 €
CAF	CPE (Acquisition mobiliers-fibre optique-installations diverses)	33 080.00 €
1326 - SUBVENTION D INVESTISSEMENT AUTRES EPL		61 840.00 €
Banque des Territoires	Rénovation énergétique Peyrouse	350 000.00 €
1641 - EMPRUNT		350 000.00 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES		1 546 933.84 €



Rémy Nicolas
Maire de Marguerittes



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/02 – Affectation des résultats 2023

Rapporteur : M. Renaud LEROI

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R 2311-12 ;

VU la délibération n° 2024/03/01 du 13/03/2024 de la reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2024/04/03 du 24/04/2024 affectant les résultats de l'année 2023 ;

VU le compte de gestions 2023 ;

VU le compte administratif 2023 ;

VU l'état des reports des dépenses et recettes d'investissement ;

2. Éléments de contexte

Les règles de la comptabilité publique exigent que l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit impérativement et en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent.

Dès lors l'affectation des résultats 2023, objet de la délibération n° 2024/04/03, doit donc être reconsidérée. A noter néanmoins que l'affectation du résultat telle qu'initialement prévue couvrait 83 % du déficit d'investissement constaté.

La délibération d'affectation définitive des résultats, intervenant après le vote du compte administratif, acte définitivement les résultats de l'année 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat année 2023		838 271,54
Résultat année 2022		346 738,00
SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT		1 185 009,54
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2023	669 175,05	
Résultat 2022	154 210,90	
SOLDE FINAL D'INVESTISSEMENT	- 823 385,95	
RAR EN INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde des RAR	- 197 525,75	
BESOIN DE FINANCEMENT	- 1 020 911,70	

3. Incidence financière

Compte tenu de l'approbation du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 pour la Commune, il est proposé à l'assemblée réunie de voter les affectations de résultat de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement de l'année 2023 : excédent	1 185 009,54 €
Affectation en section d'investissement	1 020 911,70 €
Affectation en section de fonctionnement	164 097,84 €

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : annule la délibération n° 2024/04/03 du Conseil municipal du 24 avril 2024.

Article 2 : affecte le montant de 1 020 911,70 € en section d'investissement (compte 1068) et affecte le montant de 164 097,84 € en section de fonctionnement (compte 002).

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

5. Annexe

Détails du reste à réaliser en dépenses et recettes.



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL. 2024

ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/03 – Exercice budgétaire 2024 – budget supplémentaire

Rapporteur : M. Renaud LEROI

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-5 et L2311-11 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023/10/02 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° 2024/04/01 du Conseil municipal en date du 24 avril 2024 approuvant le compte de gestion 2023 ;

VU la délibération n° 2024/04/02 du Conseil municipal en date du 24 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 ;

VU la délibération n° 2024/03/03 du Conseil municipal en date du 13 mars 2024 approuvant le budget primitif ;

VU la délibération n° 2024/07/02 du 3/07/2024 de la reprise des résultats ;

VU l'état des reports des dépenses et des recettes d'investissement ;

2. Éléments de contexte

Le vote du budget supplémentaire permet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils ont été constatés à l'occasion du vote du compte de gestion et du compte administratif, à savoir le résultat

comptable de l'exercice ainsi que les reports de crédits en investissement (recettes et dépenses). A l'occasion du budget supplémentaire, d'autres modifications peuvent également être opérées, dans le cadre du pilotage normal des crédits ouverts.

Ainsi, le budget supplémentaire 2024 a été construit en 2 temps :

- intégrer au budget de la Ville les résultats de l'exercice 2023 ;
- ajuster les crédits ouverts au budget primitif au regard des premiers mois d'exécution du budget.

Pour mémoire, le budget supplémentaire se lit comme un complément au budget primitif (ajout ou retrait des crédits ouverts au budget primitif).

3. Incidence financière

Les ajustements liés au budget supplémentaire font suite à la reprise des résultats 2023 permettant d'optimiser ainsi le report sur le budget d'investissement (+ 180 388,16 €) permettant de limiter le recours à l'emprunt pour les dépenses d'investissement. Le recours à l'emprunt sur le budget d'investissement est donc recalculé à hauteur de 1 173 414,38 € au lieu de 1 353 802,54 € initialement prévu.

Ce report conduit de revoir également le calcul sur le résultat 2023 affecté aux recettes de fonctionnement (+ 164 097,84 € au lieu de 344 486 € initialement prévu dans le BP).

Les dépenses de fonctionnement ont dû être revues à la baisse (- 206 680,66 €).

A noter enfin que des ajustements de dépenses supplémentaires ont dû être pris en compte à hauteur de + 53 307 €.

Il ressort, entre les économies réalisées et les dépenses nouvelles à prendre en compte, une baisse des dépenses de fonctionnement - 153 373,66 €.

Le budget de fonctionnement issu du budget supplémentaire s'établit à hauteur de :

- Recettes : 10 751 303,34 €
- Dépenses : 10 751 303,34 €

Le budget d'investissement issu du budget supplémentaire s'établit à hauteur de :

- Recettes : 7 248 645,92 €
- Dépenses : 7 248 645,92 €

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve le budget supplémentaire comprenant les modifications budgétaires ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe

- budget supplémentaire



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le - 8 JUIL. 2024

ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/04 – Garantie d'emprunt de la commune auprès de l'Agence France Locale pour l'année 2024 - avenant

Rapporteur : M. Renaud LEROI

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-3-2 ;

VU la délibération n° 2020-07-02 du 17 juillet 2020 du Conseil municipal de Marguerittes ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

VU la délibération n° 2023-11-03 du 29 novembre 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Marguerittes ;

VU la délibération n° 2024/06/07 du 5 juin 2024 relative à la garantie d'emprunt au titre de l'année 2024 ;

VU les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Marguerittes, afin que la commune de Marguerittes puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des compléments dans le contenu de la délibération n° 2024/06/07 afin d'éviter toute erreur d'interprétation ;

2. Éléments de contexte

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Le groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Pour rappel et conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est d'apporter des compléments nécessaires permettant de préciser les conditions de cette garantie autonome.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve et confirme l'octroi de la garantie de la commune à l'Agence France Locale.

Article 2 : octroie une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie ») de la ville de Marguerittes dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) en précisant que :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Marguerittes est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024 ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la ville de Marguerittes pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et si la garantie est appelée, la ville de Marguerittes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de garantie pris par la ville de Marguerittes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à :

- signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la ville de Marguerittes aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le - 8 JUIL. 2024

ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_04-DE

S'LO

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes

Néant.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL. 2024



TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES
AU 01/08/2024

CH 03/07/2024

ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_05-DE

EMPLOI/ POSTE	EMPLOIS										EFFECTIFS		
	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		En ETP	Catégorie hiérarchique			Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	CDD	Motif vacance	Grade de l'agent qui occupe le poste
	TC	TNC		A	B	C	oui	non					
COLLABORATEUR DE CABINET	35		1	X			X			1	Durée mandat Emploi non renouvelé	Attaché Pal	
DIRECTION GENERALE													
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35		1	X				X		1		Ingénieur hors classe	
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	35		1	X				X		1	détachement sur collaborateur de cabinet	Attaché principal	
CONTRAT DE PROJET - MISE EN ŒUVRE EPA	35		1	X			X			1	Emploi non permanent CDD 18 mois	Attaché	
ASSISTANTE DE DIRECTION	35		1		X			X		1		Rédacteur Pal 1ère cl	
COORDONNATEUR PROJET SOC-TERR	35		1		X		X			1	OUI CDD 3 ans 13/05/2024 ou 12/05/2027	Animateur Pal 2e cl	
CHARGE DE MISSION CITOYEN /PROTOCOLE	35		1		X	X	X			1		Adjoint d'animation	
POLICE MUNICIPALE													
RESPONSABLE POLICE MUNICIPALE	35		1				X			1		Brigadier chef principal	
POLICIER MUNICIPAL	35		1				X			1		Brigadier chef principal	
POLICIER MUNICIPAL	35		1				X			1		Brigadier chef principal	
POLICIER MUNICIPAL	35		1				X			1		Brigadier chef principal	
POLICIER MUNICIPAL	35		1				X			1		Brigadier chef principal	
POLICIER MUNICIPAL (RESP ADJ)	35		0				X	X		1		Gardien brigadier	
PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL													
DIRECTION DE PÔLE DT	35		1	X				X		1		Ingénieur Principal	
CHARGE DES GRANDS PROJETS	35		1		X			X		1		Technicien Pal 1ère cl	
CHARGE DEVELOPPEMENT LOCAL DURABLE	35		1	X	X		X			1	OUI CDD 3 ans 07/24 ou 07/27	Ingénieur	
ADMINISTRATEUR RESEAUX	35		1				X	X		1		Adjoint Techn Pal 1ère cl	
CHARGE SPORT/FEST	35		1				X	X		1		Adjoint Anim Pal 1ère cl	
CHARGE CULTURE	35		1		X			X		1		Rédacteur	
REGISSEUR STUDIO	35		0,5				X	X		1		Adjoint technique Pal 2e cl	
GARDE VERT	35		1				X	X		1		Agent de maîtrise Pal	
GARDE VERT	35		1				X	X		1		Adjoint technique	
MEDIATHEQUE													
RESPONSABLE MEDIATHEQUE	35		1		X			X		1		Assistant de conservation du patrimoine	
RESPONSABLE SECTEUR JEUNESSE	35		1		X			X		1		Assistant de conservation du patrimoine	
RESPONSABLE ADJOINT SECTEUR JEUNESSE	35		1				X	X		1		Adjoint de conservation du patrimoine	
RESPONSABLE ADJOINT SECTEUR ADULTES	35		1				X			1		Adjoint de conservation du patrimoine	
AGENT SECTEUR NUMERIQUE	35		1				X			1		Adjoint de conservation du patrimoine	
RESPONSABLE SECTEUR NUMERIQUE	35		1		X	X	X			1	OUI	Adjoint de conservation du patrimoine	
POLE A LA POPULATION													
DIRECTION DE POLE	35		0	X				X		1		MUTATION A	
AGENT URBANISME	35		1				X	X		1		Adjoint admin Pal 1ère cl	
AGENT URBANISME	35		0		X	X		X		1	DISPO	Adjoint administratif	
INSTRUCTEUR URBANISME	35		0		X	X	X			1	en attente recrutement	C / B	
INSTRUCTEUR URBANISME	35		1		X	X		X		1		Adjoint admin Pal 1ère cl	
AGENT ETAT CIVIL/ACCUEIL	35		1				X	X		1		Adjoint admin Pal 2e cl	
AGENT ETAT CIVIL/ACCUEIL	30		0,86				X	X		1		Adjoint admin Pal 1ère cl	
AGENT ETAT CIVIL/ACCUEIL	30		0,86				X	X		1		Adjoint admin Pal 1ère cl	
AGENT ACCUEIL	35		1				X	X		1		Agent de Maîtrise Pal	
POLE ADMINISTRATION GENERALE													
DIRECTION DE PÔLE	35		1	X	X	X		X		1		Adjoint admin Pal 1ère cl	

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUL, 2024



ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_05-DE

AGENT ENTRETIEN POLYVALENT		17,5	0,5			X	X			1		
SERVICES TECHNIQUES												
RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE			1		X			X		1		Technicien Pal 2e d
SECRETAIRE / ASSISTANTE	35		1		X	X		X		1		Adjoint administratif Pal 2e d
COORDONNATEUR EQUIPES	35		0		X	X		X		1		Agent de maîtrise Pal
MAGASINIER	35		1			X		X		1		Adjoint technique
AGENT D'ATELIER	35		1			X		X		1		Adjoint technique Pal 2e d
AGENT D'ATELIER	35		0			X		X		1	DISPO	Adjoint technique Pal 2e d
SOUDEUR	35		0			X		X		1		Adjoint technique
DESSINATEUR	35		0		X	X		X		1	DISPO	Agent de maîtrise
CHEF EQUIPE VOIRIE/CHARROIE	35		1			X		X		1		Agent de maîtrise principal
CHEF EQUIPE ESPACES VERTS	35		1			X		X		1		Agent de maîtrise principal
CHEF EQUIPE BATIMENTS	35		1			X		X		1		Agent de maîtrise principal
CHEF EQUIPE NETTOYAGE	35		1			X		X		1		Agent de maîtrise principal
AGENT BATIMENT	35		1			X		X		1		Agent de maîtrise principal
AGENT BATIMENT	35		1			X		X		1		Agent de maîtrise Pal
AGENT BATIMENT	35		1			X		X		1		Adjoint technique
AGENT VOIRIE / CHARROIE	35		1			X		X		1		Agent de maîtrise principal
AGENT VOIRIE / CHARROIE	35		1			X		X		1		Agent de maîtrise principal
AGENT ESPACES VERTS	35		1			X		X		1		Adjoint technique
AGENT ESPACES VERTS	35		1			X		X		1		Adjoint technique
AGENT ESPACES VERTS	35		1			X		X		1		Adjoint technique Pal 2e d
AGENT ESPACES VERTS	35		1			X		X		1		Adjoint technique Pal 2e d
AGENT ESPACES VERTS	35		1			X		X		1		Adjoint technique Pal 1ère d
AGENT ESPACES VERTS	35		1			X		X		1		Adjoint technique Pal 2e d
AGENT VOIRIE/ EPAREUSE	35		1			X	X			1		Adjoint technique
AGENT NETTOYAGE	35		1			X		X		1		Adjoint technique Pal 1ère d
AGENT NETTOYAGE	35		1					X		1		Adjoint technique Pal 1ère d
AGENT NETTOYAGE	35		1					X		1		Adjoint technique Pal 2e d
AGENT NETTOYAGE	35		1					X		1		Adjoint technique Pal 2e d
AGENT NETTOYAGE	35		1					X		1		Adjoint technique Pal 1ère d
AGENT NETTOYAGE	35		1			X		X		1		Adjoint technique Pal 2e d
CENTRE PETITE ENFANCE												
DIRECTRICE CRECH	35		1	X				X		1		Puéricultrice hors classe
SECRETAIRE / ASSISTANTE	35		1			X		X		1		Adjoint admin Pal 1ère d
INFIRMIERE	35		0,8	X				X		1		Infirmière en soins Gx de d sup
EDUCATRICE JEUNES ENFANTS	35		1	X				X		1		EJE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35		1		X		X			1	OUI	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35		0,8		X			X		1		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
AGENT D'ANIMATION CRECHE	35		1			X		X		1		Adjoint admin Pal 1ère d
AGENT D'ANIMATION CRECHE	35		1			X		X		1		Adjoint d'animation
AGENT D'ANIMATION CRECHE	35		0			X	X			1	DISPO	Adjoint d'animation
AGENT D'ANIMATION CRECHE	35		1			X		X		1		Adjoint d'animation
AGENT D'ANIMATION CRECHE		28	0,8			X		X		1		Adjoint d'animation
AGENT D'ANIMATION CRECHE	35		1			X	X			1		Adjoint d'animation
AGENT D'ANIMATION CRECHE	35		1			X	X			1		Adjoint d'animation
AGENT DE REFECTOIRE		25	0,71			X		X		1		Adjoint technique
AGENT ENTRETIEN POLYVALENT	35		1			X	X			1		en cours recrut Adjoint technique
TOTAUX	3540	714,25	112,57							113,22	17	
										130,22		



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le - 8 JUIL. 2024



ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/05 – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau des emplois ;

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU l'avis du comité social territorial réuni en date du 26/06/2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier des emplois permanents pour répondre aux nécessités du service ;

2. Eléments de contexte

Afin de mettre en adéquation les missions liées à l'emploi de régisseur, formé à la sécurité des spectacles et prévention des risques pour la licence d'exploitation et à la demande de l'agent, le grade suivant est ainsi modifié :

Ancien grade	Nouveau grade
Adjoint d'animation P ^{al} 2 ^e classe	Adjoint technique principal 2 ^e classe

Dans le cadre de la restructuration du service urbanisme et notamment pour l'instruction des permis de construire :

POSTE CREE
1 poste de catégorie C de la filière administrative ou technique ou catégorie B de la filière administrative ou technique

Cette création a pour objectif de recruter un nouvel agent afin qu'une continuité de service et de formation puisse être assurée dans l'exercice des missions liées à l'urbanisme dans la perspective d'un départ programmé d'un agent dans le service.

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : modifie le tableau des emplois en conséquence.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à recruter des agents par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexe :

Tableau des emplois



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES



Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 8 JUIL. 2024 
ID : 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE



VILLE DE
MARGUERITTES

Document d'Information Communal des Risques Majeurs

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le -- 8 JUIL. 2024 
ID : 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE



"Pour bien se protéger, encore faut-il connaître à quels risques on s'expose."

La volonté municipale de protéger tous les citoyens de tous les risques se traduit par une mobilisation totale de tous les élus et de tous les services pour agir par tous les moyens afin de prévenir les mises en danger des biens et surtout des personnes : vidéo-protection, police municipale, voirie, travaux, alarmes dans les bâtiments publics, ...

Chacune de ces actions en faveur des sécurités est évidemment indispensable et constitutive d'un ensemble mais aucune n'aurait de sens sans le document que vous pouvez découvrir aujourd'hui.

En effet, pour bien se protéger, encore faut-il connaître à quels risques on s'expose.

C'est tout l'objet de ce Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) que de recenser et de mesurer les potentiels risques que chacune et chacun d'entre nous peut rencontrer à Marguerittes ainsi que les dispositions prises pour s'en protéger et y faire face.

Le précédent DICRIM n'avait pas été actualisé depuis 2008, il ne correspondait plus à la réalité de notre commune, à la connaissance des risques qu'on y rencontre.

Ce travail d'actualisation était donc indispensable, je suis heureux qu'il ait pu être mené à bien par les services municipaux et qu'ainsi notre sécurité collective soit considérablement améliorée.

Rémi NICOLAS - Maire de Marguerittes

Sommaire

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL. 2024

S²LOW

ID : 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE

Marguerittes et les risques (P.4)

Risques naturels



Inondation (P.5)



Météorologique (P.6)



Feu de forêt (P.7)



Retrait et gonflement des argiles (P.8)



Séisme (P.9)



Radon (P.10)

Risques anthropiques



Transport dangereux (TMD) (P.11)



Attentat (P.12)



Épidémie (P.13)

Le kit de Sécurité (P.14)

Les risques majeurs

Un risque est la rencontre entre un aléa et un enjeu. Un aléa est un phénomène dangereux pouvant survenir. Un enjeu, c'est nous, les Marguerittoises et Marguerittois, mais aussi nos biens, nos lieux de vie, notre patrimoine, nos infrastructures stratégiques, ...

Un aléa et un enjeu au même endroit sont donc un risque. Celui-ci est majeur quand l'importance de l'enjeu et l'intensité de l'aléa sont importants.

Comment m'informer ?

- Le site Internet de Marguerittes marguerittes.fr
- Le compte Facebook facebook.com/mairiemarguerittes
- Le compte Twitter [twitter.com:Marguerittes30](https://twitter.com/Marguerittes30)
- Le site de la préfecture et ses comptes gard.gouv.fr
- Le téléphone de la mairie 04.49.29.59.59

Comment suis-je alerté ?

La mairie procède à l'alerte par voie téléphonique pour les habitations isolées, les ERP et les établissements scolaires, et via un réseau mobile de haut-parleurs lorsqu'il s'agit d'alerter tout un quartier.

Marguerittes risques : le PCS

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 8 JUIL. 2024
ID : 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE

Pour chaque risque, la mairie élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prêt à être activé à tout moment. Il permet la diffusion de l'alerte à la population, les évacuations, l'accueil et le ravitaillement nécessaires, et la sauvegarde des biens et des personnes.

Afin de mener la crise éventuelle, Marguerittes met en place un Poste de Commandement Communal (PCC) pour coordonner ses actions et ses cellules sur le terrain, en étroite collaboration avec les services de secours. Lorsque l'événement atteint une ampleur trop importante en terme de territoire touché ou d'intensité, la préfecture peut prendre le relais de la mairie dans la direction des opérations de secours.

Numéros et liens utiles

- Pompiers : 18 ou 122
- Police : 17
- SAMU : 15
- www.meteofrance.fr
- www.geocrues.gouv.fr
- www.vigicrues.gouv.fr
- www.argiles.fr

Le risque Inondation

Définition

Une inondation est un phénomène temporaire qui peut submerger de vastes parties du lit mineur ou de la plaine, suite au débordement des eaux. Ce phénomène naturel périodique est exceptionnel lorsque les débits deviennent plus importants que le régime moyen habituel.

À Marguerittes

Notre ville est en plein dans le bassin du Vistre, rivière qui sillonne nos plaines agricoles. Il y retrouve le Canabou et le Bartadet. Les épisodes pluvieux se montrent souvent violents et entraînent crues et ruissellements pluviaux à cause de l'imperméabilisation du sol.

Mesures de prévention

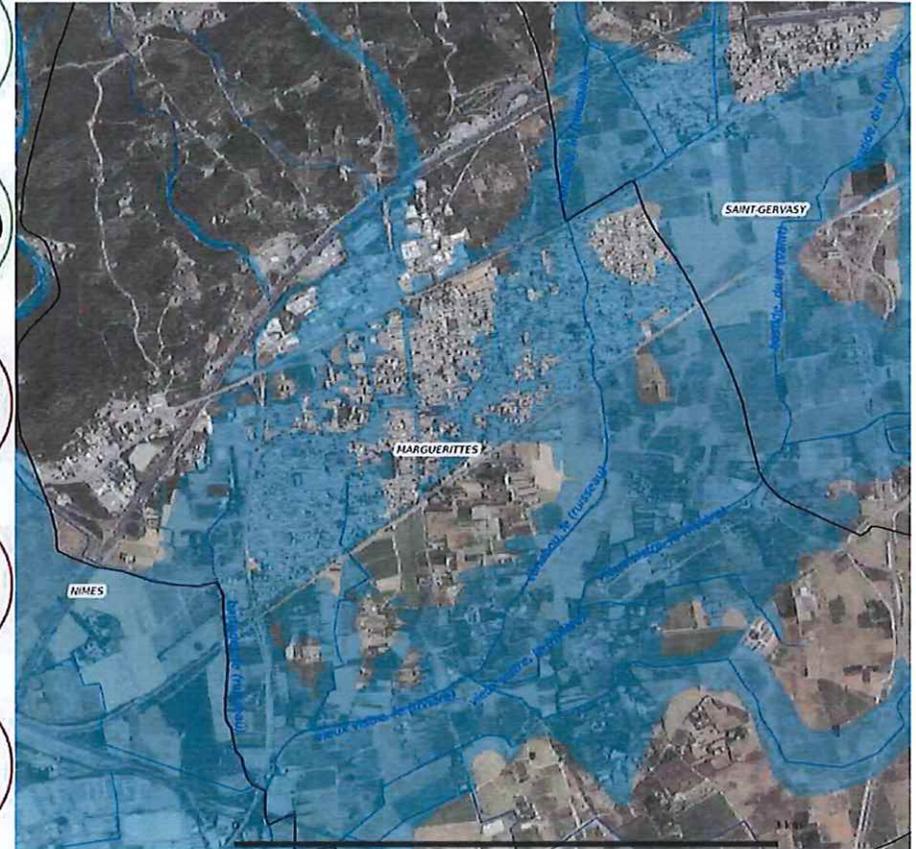
- Surveillance de la météo (www.meteofrance.com) et des crues (www.vigicrues.gouv.fr)
- Entretien des cours d'eau
- Intégration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) dans la politique d'aménagement et d'urbanisme

En cas de risque grave, la mairie est prête à ouvrir des centres d'accueil à la salle polyvalente et au gymnase.



Les bons réflexes en cas d'inondation : je monte en hauteur, je ferme les portes et les fenêtres, je m'informe et me soucie de mes proches, je coupe le gaz et l'électricité, je ne prends pas même pour mon enfant à l'école, je ne prends pas de routes inondées.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 8 JUIL. 2024
ID : 030-213001563-20240703-DEL_UJUIL_06-DE



Le PPRI du Vistre approuvé en 2014 identifie les zones inondables sur la commune, ici en bleu. C'est entre 45 et 60 % d'entre nous qui habitons dans ces zones où se retrouvent aussi nombre de nos lieux de vie.

Au niveau du cimetière au mois d'octobre 1988, le Canabou inondait les rues de plusieurs dizaines de centimètres. Ce repère, comme deux autres dans Marguerittes, nous rappelle le risque et notre histoire.

Le risque météorologique

Définition

Tempête, orage, grand froid mais peut-être surtout canicule sont autant de risques qui pèsent dans la région. La météo peut toucher notre environnement mais surtout nous-mêmes.

À Marguerittes

Dans une zone à climat méditerranéen, notre commune est très concernée par les fortes tempêtes et les canicules. Ces épisodes sont cependant prévisibles plusieurs heures voire jours à l'avance.

Mesures de prévention

- Cartes de vigilance météo (www.meteofrance.com)
- Registre nominatif des plus fragiles d'entre nous à la mairie ou au CCAS pour faciliter l'aide apportée.

Zoom sur la canicule

Après la tragique canicule d'août 2003, le Plan National Canicule a été instauré en France et est constitué de 4 niveaux. Le niveau 1 « veille saisonnière » est automatique dès le 1^{er} juin, et le niveau 3 « alerte canicule » entre en vigueur quand il fait plus de 20°C la nuit et plus de 35°C le jour pendant 72 heures.

Personnes âgées, malades, ou seules ? N'hésitez pas à vous rapprocher du CCAS ou de la mairie pour vous inscrire sur les registres nominatifs. En cas de canicule ou de tout autre risque majeur, une attention toute particulière vous sera apportée !



Les bons réflexes en cas de tempête ou d'orage : je me mets à l'abri chez moi ou dans un bâtiment, je ne reste pas sous des fils électriques ni sous un arbre, je ne téléphone pas pour ne pas ma voiture.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 8 JUIL. 2024
ID : 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE



La météo à Marguerittes en 2021 :

- +40°C en température maximale (13/08/2021)
- 2°C en température minimale (07/01/2021)
- 45mm de pluie en 24 heures (04/10/2022)



Qu'importe l'aléa climatique, une carte vigilance météo est composée avec quatre couleurs, une pour chaque niveau d'alerte :

Pas de vigilance particulière	Soyez attentifs Des phénomènes dangereux peuvent survenir. Tenez-vous informés.	Soyez très vigilant Des phénomènes dangereux sont prévus. Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou tout autre activité extérieure.	Une vigilance absolue s'impose Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Si vous devez impérativement vous déplacer, respectez la signalisation routière mise en place.

Le risque feu de forêt

Définition

Lorsque l'été arrive, des incendies peuvent se déclarer en garrigue à cause de facteurs humains et de la sécheresse. La végétation est alors menacée à tous les étages abusifs, de même que les habitations et bâtiments de la zone.

À Marguerittes

Notre commune intègre la garrigue, dont la Combe des Bourguignons, dans son territoire. Les routes la traversant et les habitations la ponctuant sont les premières concernées en cas de déclaration de feu.

Mesures de prévention

- Gardes environnementaux et patrouilles
- Aménagements pour les pompiers sur la garrigue
- Débroussaillage obligatoire
- Réglementation de l'emploi du feu en garrigue



Les incendies de 1989 (à gauche) et de 2004 (à droite) ont ravagé des centaines d'hectares de forêts sur plus de 4 communes, Marguerittes en leur centre.



Les bons réflexes si je suis surpris par le feu de forêt : je trouve refuge dans une habitation aux alentours, je ferme les portes et les fenêtres, je m'informe, je ne prends pas la route et j'attends l'ordre des secours.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE



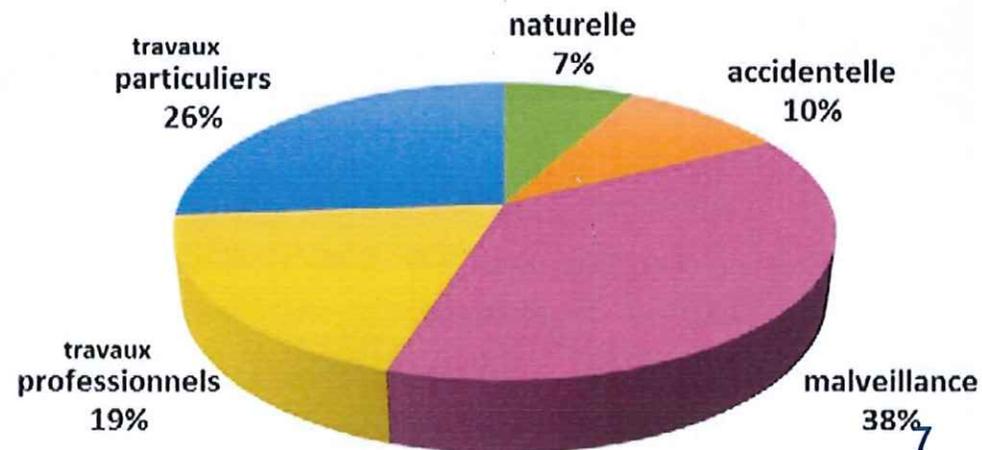
Bonheur dans le malheur, l'incendie de 1989 a révélé la Combe des Bourguignons, depuis aménagée et valorisée.



Au moins 90 % des feux de forêts ont pour cause l'homme, intentionnellement ou pas. Protégeons nous et notre patrimoine en adoptant, surtout en été, les bons comportements : ne pas faire de barbecues, de feux d'artifice, ne pas brûler les végétaux, ne pas fumer ou jeter ses cigarettes en garrigue.

Grands types de cause des départs

de feu (période 1996-2015)



Le risque retrait et gonflement des argiles

Définition

Ce risque se manifeste dans les sols argileux. Lors des périodes de sécheresse, l'eau contenue dans les couches d'argile s'évapore et les sols se rétractent. Le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de retrait. Inversement, un nouvel apport d'eau important dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Ce risque est sans danger immédiat pour l'homme mais il peut provoquer des dégâts sur les constructions comme des fissures.

À Marguerittes

Sauf l'extrême nord de notre commune, tout le territoire marguerittois repose sur un sol argileux, nous exposant à un risque moyen.

Mesures de prévention

- Etudes du sol avant chaque construction et adaptation des fondations

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 8 JUIL. 2024
ID : 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE



Le risque étant à temps long, il n'y a pas de conduite d'urgence à adopter. Malgré tout, si des fissures apparaissent chez vous, prenez des photos et contactez la mairie et votre assureur pour prévoir au plus vite des travaux. Une bonne réactivité empêchera que la situation n'empire.

Le risque sismique

Définition

Un séisme est provoqué par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, qui peuvent affecter les bâtiments et infrastructures ou créer des chutes d'objets sur des personnes.

À Marguerittes

Notre commune est classée en zone de sismicité faible. Jusqu'à aujourd'hui, seulement de simples secousses ou des éléments très fragiles détruits ont été constatés.

Mesures de prévention

- Normes de construction pour les ERP et bâtiments sensibles
- Prise en compte du risque dans l'urbanisme

Niveau d'intensité	Conséquences
I	secousse non ressentie / enregistrée par les instruments (valeur non utilisée)
II	secousse partiellement ressentie / notamment par des personnes au repos et aux étages
III	secousse faiblement ressentie / balancement des objets suspendus
IV	secousse largement ressentie / tremblement des objets
V	secousse forte / réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres
VI	dommages légers / parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes
VII	dommages prononcés / larges lézardes dans les murs de nombreuses habitations, chutes de cheminées
VIII	dégâts massifs / les habitations les plus vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts importants
IX	destructions de nombreuses constructions quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments et de colonnes
X	destruction générale des constructions / même les moins vulnérables (parasismiques)
XI	catastrophe / toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...)
XII	changement de paysage / énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées

Description échelle MSK 1964 (d'après SisFrance)

Dans le Gard, le plus fort niveau d'intensité ressenti est le VI, lors du séisme de Lambesc en 1909. D'autres séismes surviennent certaines années mais ne sont pas ou peu ressentis. Si peu de séismes à Marguerittes sont vraiment dangereux, ils restent impressionnant voire effrayant à vivre.

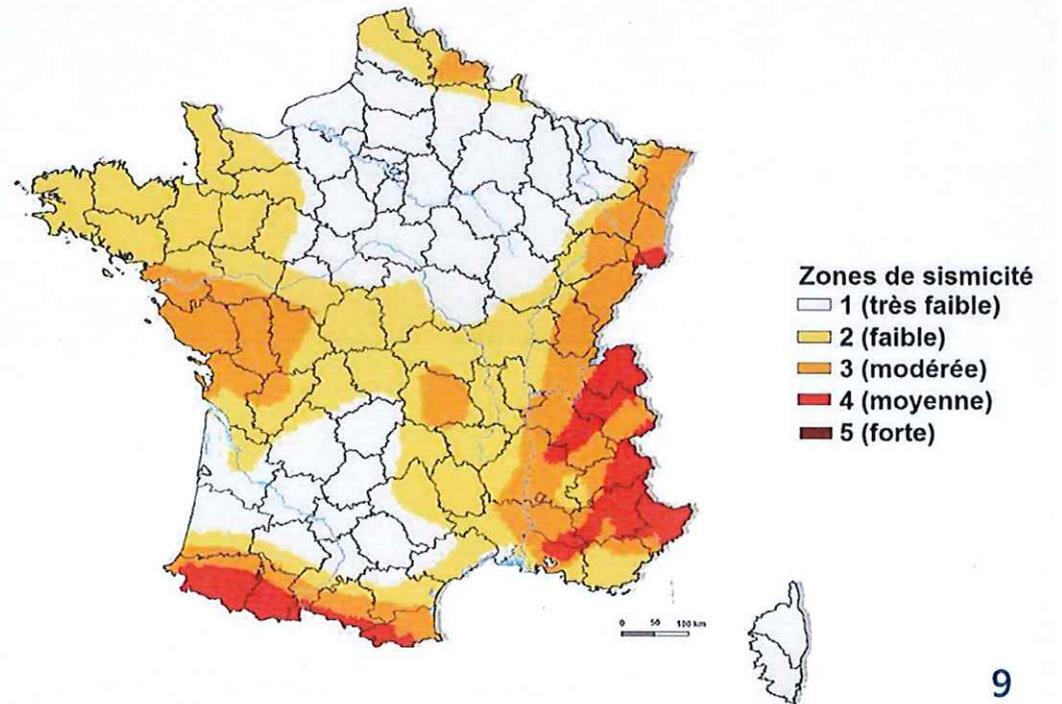


Les bons réflexes en cas de séisme : à l'intérieur je m'abrite près d'un angle de mur, d'une colonne ou sous un meuble solide, à l'extérieur, je ne cherche pas à d'eux et des lignes électriques et des répliques et je limite l'utilisation

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le - 8 JUIL 2024
 ID : 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE



Le territoire métropolitain n'est pas à l'abri des séismes, en particulier dans les massifs montagneux. Notre commune se trouve en zone 2 « faible ».



Le risque Radon

Définition

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle issu de la roche ou des matériaux de construction. Dans un bâtiment, sa principale source est le sol. S'exposer longuement à des concentrations élevées risque de provoquer des cancers du poumon.

À Marguerittes

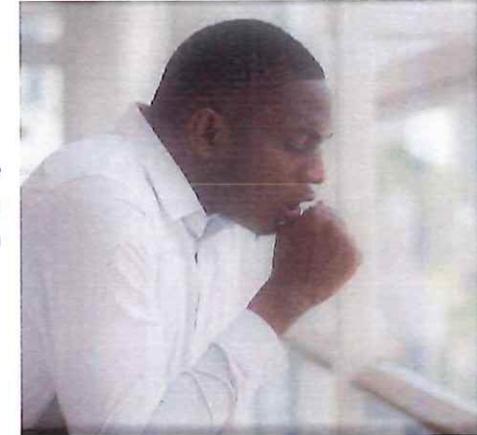
Notre territoire communal est « à potentiel radon faible » et ne présente aucun facteur d'aggravation de concentration.

Mesures de prévention

- Vide sanitaire dans les constructions
- Dépistage de radon dans les ERP et les lieux de travail

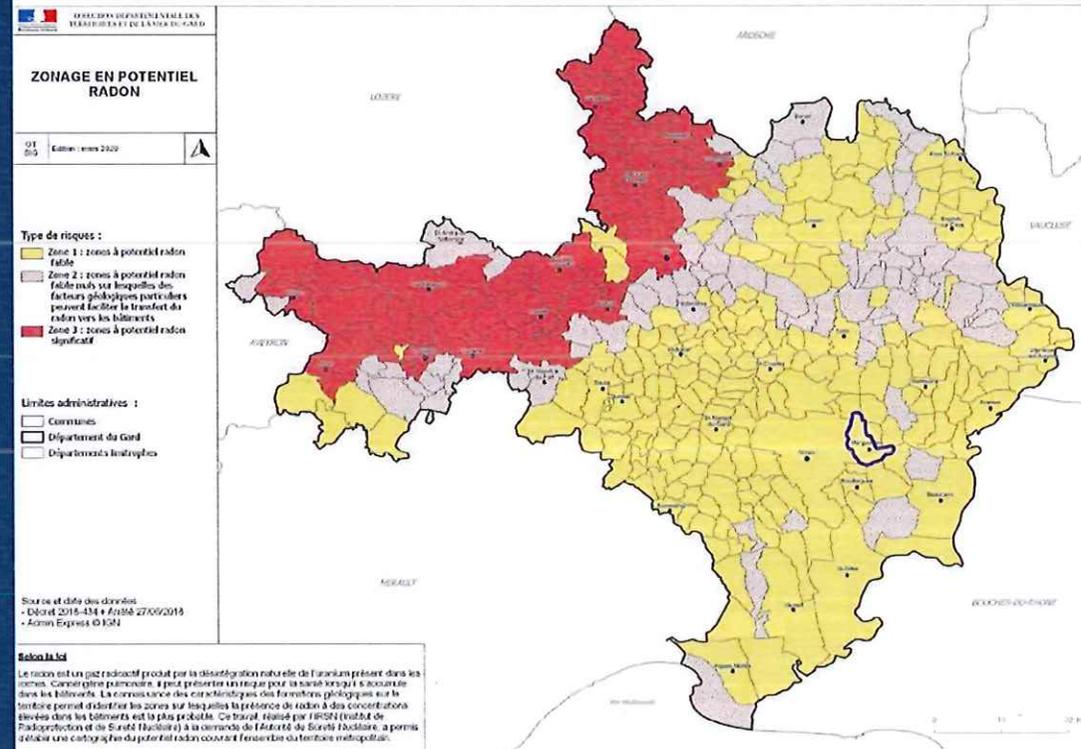
Face au risque radon, la meilleure protection, c'est le respect des normes de construction et les mesures de dépistage lorsque l'on est employeur. Le radon est un risque passif et non événementiel.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08 JUIL. 2024
ID : 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE



Selon les estimations de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), entre 1 200 et 3 000 décès par cancer du poumon seraient attribuables chaque année à l'exposition domestique au radon en France.

Contrairement aux communes dans les Cévennes, Marguerittes (entourée en bleu) est en zone « à potentiel radon faible »



Le risque Transport Dangereux (TMD)

Définition

Les accidents liés au transport de matières dangereuses (TMD) concernent les axes routiers, ferroviaires et de canalisations. Un accident de véhicule de transport prend alors de nouvelles dimensions avec un risque d'explosion, de contamination ou d'incendie.

À Marguerittes

Notre commune est centre de nombreux axes, que ce soit routiers avec quatre départementales et l'autoroute A9, ferrés avec deux lignes, ou de canalisation sous terre. Ces routes longent nos habitations, nos commerces et notre nature.

Mesures de prévention

- Signalisation et contrôle des TMD
- Bandes de servitudes
- Equipes de secours spécialisées

336

1230

Témoin d'un accident de TMD, j'essaie d'identifier la plaque orange se trouvant à l'avant ou à l'arrière du véhicule. Je transmets les deux nombres dans mon appel aux secours (18 ou 112 pour les pompiers, 17 pour la police) et à la mairie pour aider à identifier la matière dangereuse.



Les bons réflexes en cas d'accident de préférence à plus de 350 mètres des habitations, des commerces et des écoles, je me mets à l'abri dans un bâtiment de préférence à plus de 350 mètres de l'accident, je m'informe, je ferme les portes et les fenêtres, j'évite de fumer, je ne prends pas de téléphone portable, je ne vais pas surcharger le réseau, je ne vais pas utiliser de véhicules à moteur.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le 08 JUIL. 2024
 ID: 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE



Explosif



Inflammable



Comburant



Gaz sous pression



Corrosif



Toxicité aiguë



Nocif ou irritant



Danger pour la santé



Danger pour l'environnement

9 pictogrammes permettent d'identifier le danger de la matière dangereuse.

Le risque Attentat

Définition

Souvent lié aux mouvements terroristes, un attentat peut cibler un ou plusieurs personnes ou infrastructures, anonymes ou non, symboliques ou non, à main nue, armée, avec un véhicule ou un explosif.

À Marguerittes

Comme toute la France, Marguerittes peut être frappée par des attentats au travers de ses lieux et moments sensibles : écoles, marché, mairie, fête votive... .

Mesures de prévention

- Plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur toute la France
- Équipements municipaux de protection (barrières, poubelles, ...)
- Culture du risque et exercices

Cibles potentielles, les écoles, sous l'égide de la mairie, sont préparées aux intrusions avec le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) et des exercices annuels.



Le Plan Vigipirate est créé en 1978 et actualisé en 2016, à chaque fois après une vague d'attentats importantes.

RÉAGIR EN CAS D'ATTENTAT

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CESE

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le 08 JUIL. 2024
 ID : 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

1 Entrez-vous et barricadez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTE
 ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112
 Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



Le risque Épidémie

Définition

Une épidémie survient quand une maladie apparaît massivement et rapidement sur un territoire. La maladie est nouvelle ou est le variant d'une ancienne, faisant que l'immunité de la population est faible. On parle de pandémie quand l'épidémie a une portée mondiale.

À Marguerittes

Nous avons tous en tête la pandémie de Covid-19 ayant débuté en 2020, touchant le monde entier et Marguerittes. À cela peuvent s'ajouter les épidémies saisonnières comme la grippe qui peuvent inquiéter nos aînés.

Mesures de prévention

- Vaccins obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite)
- Rappels vaccinaux (grippe, Covid-19)
- Restrictions de mouvement en cas d'épidémies très graves, à l'instar du Covid-19 (confinement, ...)



Les bons réflexes en période d'épidémie : je tousse et étérne dans mon coude, je porte un masque dans les lieux fréquentés, je me lave régulièrement les mains, j'utilise des mouchoirs uniques que je jette après utilisation, j'évite les salades et je respecte les gestes barrières lorsqu'ils sont recommandés par les autorités.
Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08 JUIL 2024
ID : 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE



La mairie de Marguerittes, comme toutes celles de France, a été au premier rang de l'action contre le Covid-19 et ses conséquences, en se saisissant des problématiques sanitaires, sociales, du respect des mesures de confinement, et de ravitaillement.

Le Kit de sécurité

Pour me protéger et protéger ma famille en cas de catastrophe, je me prépare en suivant ces étapes :

-Je lis attentivement le document présent et je le partage avec tous les membres de mon foyer,

-Je conserve ce document de manière accessible pour retrouver les consignes si besoin,

-Je localise les arrivées de gaz, d'électricité et d'eau chez moi et j'apprends à ma famille comment les couper,

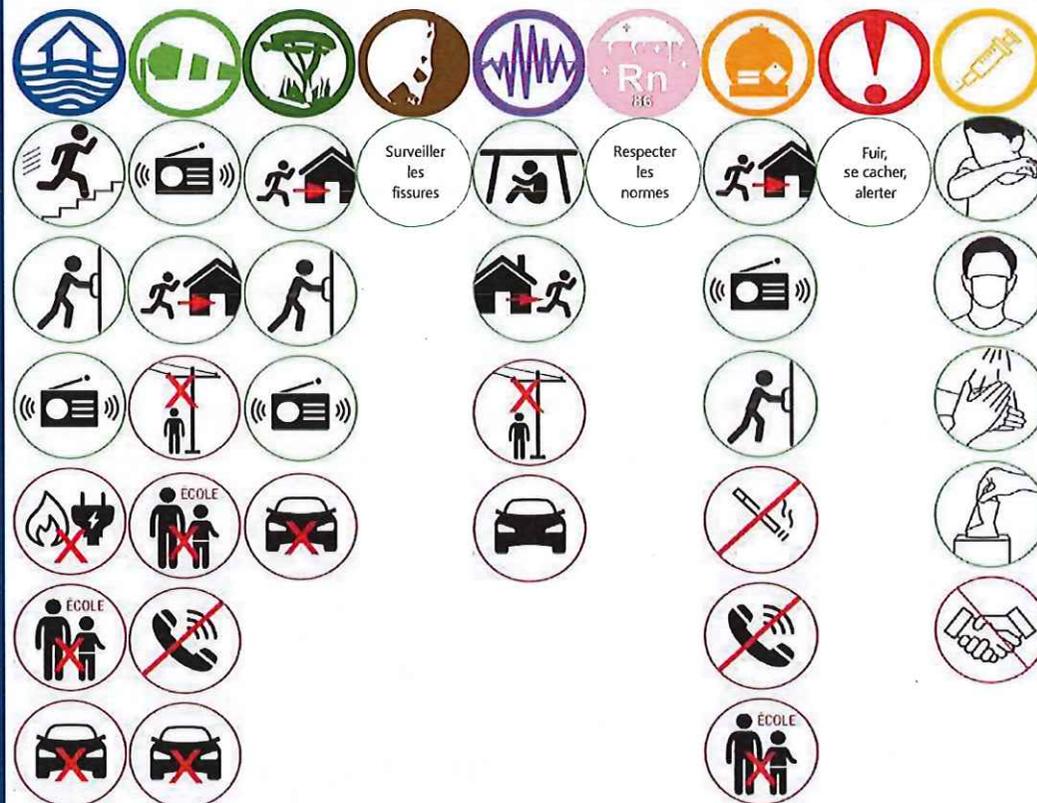
- Je détermine une pièce du foyer propice à un confinement, avec peu de fenêtres et d'aérations,

-Je prépare un « kit de sécurité » que je garde chez moi. J'y inclus :

- Une radio à piles et des piles de rechange,
 - Une lampe torche,
 - Des bougies et des allumettes,
 - De la nourriture non périssable et de l'eau,
 - Une trousse de premiers soins et les traitement médicaux quotidiens,
 - Les papiers administratifs,
 - Des couvertures et des vêtements de rechange.
- Je m'informe auprès de la mairie sur les conduites à tenir en cas d'évacuation.

Rappel des bons réflexes

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le - 8 JUIL. 2024
ID : 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE



Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le - 8 JUIL. 2024 *S'LO*
ID : 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE



Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le - 8 JUIL. 2024 
ID : 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le **8 JUIL. 2024**

ID : 030-213001563-20240703-DEL_JUIL_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/06 – Plan communal de sauvegarde

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2111-1, L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L731-1 et suivants relatifs au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et au plan intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R731-1 à R731-8 ;

CONSIDERANT que la commune est exposée à de nombreux risques naturels, sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

2. Éléments de contexte

La commune peut être confrontée à de nombreux risques, qu'ils soient naturels, sanitaires ou technologiques. Elle est donc soumise à l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde.

Cet outil permet de faire face à ces événements, en définissant l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des mises à jour du plan communal de sauvegarde.
A noter que ce document devra faire l'objet d'une révision dans au maximum 5 ans.

3. Incidence financière

Néant.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : acte le nouveau plan communal de sauvegarde et ses mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté actant le nouveau plan communal de sauvegarde.

5. Annexes :

1. Plan communal de sauvegarde
2. DICRIM



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL. 2024

ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/07 – Etablissement public administratif "centre social ESCAL" – désignation des membres du conseil d'administration

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

VU la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé "centre social ESCAL", régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes ;

VU la délibération en date du 11 juin 2024 par laquelle le Conseil d'administration de l'association ESCAL a procédé à l'élection des neuf membres du conseil d'administration actuel de l'association ESCAL pour désignation par le conseil municipal des membres du collège des familles et des associations du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif "centre social ESCAL" ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection des membres du collège des élus et à la désignation des membres du collège des familles et des associations, issus, conformément aux statuts, du conseil d'administration de l'association ESCAL, au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif "centre social ESCAL" ;

2. Éléments de contexte

L'établissement public administratif "centre social ESCAL" créé par la délibération n° 2024/06/01 est administré par un conseil d'administration de 23 membres répartis comme suit :

1. Collège des élus :

- 11 membres – conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, lors de la création puis à chaque renouvellement du Conseil municipal ;

Madame	Frédérique	CONDET
Madame	Patricia	POUBLANC
Madame	Audrey	RANC
Madame	Laïla	ACHKAR
Madame	Florence	LIMONES
Monsieur	Rémi	NICOLAS
Monsieur	Denis	CANTIER
Monsieur	Frédéric	COURRENT
Monsieur	Eric	PEREDES
Monsieur	Georges	VIERNE
Madame	Margit	LORBLANCHET

2. Collège des familles et des associations :

- 9 membres représentant les familles et les associations désignés par délibération du Conseil municipal sur proposition du Maire, en conformité avec leurs élections lors de l'assemblée annuelle de l'établissement, répartis comme suit :

- o 6 membres représentant les familles :

Madame	Caroline	ALLARY
Madame	Chantal	BOURNETON
Monsieur	Antoine	GIL
Madame	Marlène	JAFFIOL
Madame	Céline	ROZSCZKA
Madame	Monique	SAEZ

- o 3 membres représentant les associations (chaque association ne pouvant présenter qu'une seule candidature) :

Monsieur	Alain	BLASCO	Daisy Country
Madame	Christine	DEMAY	Tennis Club
Madame	Stéphanie	ROY	Les Spamitos

Lors de la création de l'établissement, les 9 membres du collège des familles et des associations sont issus du conseil d'administration de l'association ESCAL, puis soumis à désignation par le Conseil municipal.

3. Collège des personnes publiques qualifiées :

- 1 membre du Conseil Départemental du Gard participe au conseil d'administration avec voix délibérative, selon sa nomination par son instance,
- 2 membres représentant la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participent au conseil d'administration avec voix consultative, selon leurs nominations par leurs instances respectives.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Mme DELVAL) :

Article 1 : désigne les 11 membres suivants du collège des élus au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif "centre social ESCAL" :

Madame	Frédérique	CONDET
Madame	Patricia	POUBLANC
Madame	Audrey	RANC
Madame	Laïla	ACHKAR
Madame	Florence	LIMONES
Monsieur	Rémi	NICOLAS
Monsieur	Denis	CANTIER
Monsieur	Frédéric	COURRENT
Monsieur	Eric	PEREDES
Monsieur	Georges	VIERNE
Madame	Margit	LORBLANCHET

Article 2 : désigne les 9 membres suivants du collège des familles et associations au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif "Centre Social ESCAL" :

Familles :

Madame	Caroline	ALLARY
Madame	Chantal	BOURNETON
Monsieur	Antoine	GIL
Madame	Marlène	JAFFIOL
Madame	Céline	ROZSCZKA
Madame	Monique	SAEZ

Associations :

Monsieur	Alain	BLASCO	Daisy Country
Madame	Christine	DEMAY	Tennis Club
Madame	Stéphanie	ROY	Les Spamitos

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL. 2024



ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/08 – Désignation du directeur de l'établissement public administratif "centre social ESCAL"

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2221-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.227-1 et suivants ;

VU le Code du travail et notamment son article L.1224-3 ;

VU la circulaire de la CNAF du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Administratif "centre social ESCAL" approuvés par la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal de Marguerittes du 5 juin 2024, et notamment son article 14 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner le directeur de l'EPA "centre social ESCAL" avant sa nomination par le Président du Conseil d'administration de l'EPA ;

2. Eléments de contexte

L'Etablissement Public Administratif "centre social ESCAL" a été créé le 6 juin 2024 par la délibération n° 2024/06/01.

Le dépôt du projet social 2025 de l'EPA, préalable indispensable à l'obtention de l'agrément de la CAF pour le centre social, doit avoir lieu au plus tard au 31 août 2024.

Le nom du directeur de la structure doit figurer dans le projet social déposé.

La désignation de M. David DUMAS en tant que directeur de l'EPA "centre social ESCAL" est prise à titre temporaire jusqu'au 31 décembre 2024.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : désigne jusqu'au 31 décembre 2024 M. David DUMAS en tant que directeur à titre temporaire de l'EPA "centre social ESCAL", préalable indispensable à sa nomination par le Conseil d'administration de l'EPA et dans l'attente de la procédure de recrutement du directeur de l'EPA "centre social ESCAL".

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le **8 JUIL. 2024**

S'LO

ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/09 – Convention de mise à disposition partielle du service Application du Droit des Sols (ADS) de Nîmes Métropole auprès de la commune

Rapporteur :

1. Aspects juridiques

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment son article 134 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article R. 423-15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 5211-4-1 et l'article D 5211-16 ;

2. Éléments de contexte

La commune de Marguerittes doit faire face à un besoin d'assistance dans l'instruction de ses dossiers de demandes d'autorisation du droit des sols. Après contact avec les services de Nîmes Métropole, il s'avère que le service ADS de Nîmes Métropole peut être mis partiellement à disposition des communes qui en expriment le besoin.

La convention jointe en annexe précise les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Cette convention prévoit une répartition des tâches incombant à la commune et au service ADS, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

Le service ADS propose au maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou non.

Les agents du service ADS mis à disposition restent statutairement employés par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

La convention est conclue à titre temporaire pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} août 2024.

3. Incidence financière

La mise à disposition du service ADS donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole en application des articles L.5211-4-1 et D5211-16 du CGCT, relatifs au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées.

Pour une répartition la plus équitable, l'unité de fonctionnement retenue sera "l'équivalent PC".

Tous les types d'actes à traiter ne présentent pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail unitaire. Chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de référence, le PC.

Les coefficients de pondération appliqués (utilisés par la DGALN/DUHP) sont les suivants :

Type d'acte	Coefficient
Certificat d'Urbanisme opérationnel (Cub)	0,4
Déclaration Préalable (DP) (lotissements et autres divisions foncières)	0,7
Permis de Construire/Permis d'Aménager (y compris ses modificatifs)	1,2
Permis de Construire (permis de construire maison individuelle) (y compris ses modificatifs)	1,0
Transfert*	0,8
Permis de Démolir	0,8
Autorisation de Travaux liée au PC/ERP*	0,8

*ERP : Etablissement Recevant du Public. L'Autorisation de Travaux liée à un PC / PA est traitée, pour la partie accessibilité du public, par le service ADS et implique la préparation et la présentation en sous-commission d'accessibilité d'un rapport d'accessibilité.

Ce coefficient s'appliquera en cas de deuxième passage devant la sous-commission d'accessibilité pendant la durée d'instruction du dossier.

L'application à chaque type d'acte de ce coefficient permet de calculer un nombre d'actes pondérés.

Nombre d'actes pondérés = nombre d'actes bruts pour le type d'acte x coefficient de pondération du type d'acte.

Le coût global de la prestation sera calculé à l'aune des éléments de production et notamment du nombre de dossiers traités.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise à disposition partielle du service ADS de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole auprès de la commune de Marguerittes pour une durée de deux mois, à compter du 1^{er} août 2024.

Article 2 : approuve les termes de la convention de mise à disposition partielle du service ADS de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole auprès de la commune de Marguerittes ci-annexée.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition partielle du service ADS de Nîmes Métropole avec la commune de Marguerittes ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexe

Convention



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES





Les aides forfaitaires à la mobilité des étudiants

Les aides forfaitaires sont des accompagnements financiers spécifiques (forfait coopération, chèque eurocampus, forfait sanitaire et social, forfait apprentis et forfait pegasus) pouvant être attribués sous condition d'éligibilité aux étudiants inscrits dans un des établissements d'enseignement supérieur de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Bénéficiaires

- Étudiants (boursiers ou bénéficiaires du Fonds National d'Aide d'Urgence - FNAU - et non boursiers),
- Étudiants étrangers respectant le cadre d'intervention régional et qui n'effectuent pas une mobilité dans leur pays d'origine,

Conditions d'attribution

Pour prétendre à une aide forfaitaire, les étudiants doivent remplir les conditions générales suivantes en plus de celles spécifiques à chaque aide :

- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur éligible relevant des Académies de Montpellier ou de Toulouse,
- Être inscrit en L2 minimum ou Bachelor 2ème année (visé par l'Etat ou élevé au grade de Licence) et réaliser une mobilité de stage ou d'études obligatoire, à cette étape du cursus, pour l'obtention du diplôme dans un seul et même organisme et sur une période continue. L'aide est soumise à la validation pédagogique de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- Poursuivre un cursus en L3, M1, M2, BTS (tourisme, transport, prestations logistiques, commerce international, assistant manager, assistant secrétaire trilingue, hôtellerie, restauration, responsable d'hébergement, design de mode, BTS relevant de l'enseignement agricole, DNMADE), BUT, DUETE, DUETI ou suivre une formation sanitaire et sociale. Les diplômes ne rentrant pas dans le système éducatif LMD et ne possédant pas de visa du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ne sont pas éligibles au dispositif (hors formations sanitaires et sociales) ;
- Le stage ou le séjour d'études doit s'effectuer dans le cadre du cursus de formation et entrer dans l'obtention du diplôme ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08 JUIL. 2024

S'LO

ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_10-DE

- Le stage en entreprise ou le séjour d'études doit être réalisé auprès d'un seul et même organisme et sur une période continue ;
- Le séjour doit avoir lieu à l'étranger (hors POM COM, DOM TOM).

Durées minimales et maximales de mobilité

Pour prétendre à une aide forfaitaire, la durée de la mobilité prise en charge doit être de 6 semaines minimum (4 semaines pour le forfait sanitaire et social, 12 semaines pour le forfait Pegasus)

Montant attribuable

Le montant de l'aide forfaitaire varie de 450 € à 600 € selon la nature du projet et la destination envisagée.



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL. 2024

S'LO

ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Lilliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/10 – Aide aux séjours à l'étranger des étudiants marguerittois

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Projet Educatif de Territoire de Marguerittes approuvé par délibération du Conseil municipal du 3 juin 2024 ;

2. Éléments de contexte

Le PEdT de Marguerittes, approuvé par le Conseil municipal le 3 juin dernier, a posé les principes et ambitions générales de l'action en faveur de la jeunesse en intégrant de plein droit les enfants dès leur plus jeune âge et les jeunes adultes jusqu'à 25 ans.

Le PEdT 2024/2027 s'articule sur deux volets portés par la collectivité territoriale, ses acteurs institutionnels et/ou associatifs et ses partenaires :

- 1 - Considérer le jeune citoyen,
- 2 - Construire le citoyen de demain.

Dans chacun de ces deux volets, la possibilité offerte aux jeunes, dans le cadre de leur parcours d'apprentissage, d'une mobilité réelle afin de découvrir au sein de l'Union européenne, en stage ou dans une école, une autre culture, d'autres jeunes, d'autres façons d'apprendre est évidemment essentielle.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a mis en place divers dispositifs de soutien aux jeunes pour cette partie de leur cursus, le plus général étant "Les aides forfaitaires à la mobilité des étudiants" pour un montant compris entre 450 et 600 €.

Afin de soutenir les jeunes et les familles, la commune entend bonifier cette aide à hauteur de 50 % pour tous les étudiants marguerittois. La condition d'éligibilité à l'aide de la commune est d'avoir obtenu l'aide de la Région et de résider sur la commune de Marguerittes.

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget supplémentaire 2024 de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'une aide aux séjours à l'étranger des étudiants marguerittois adossée aux "aides forfaitaires à la mobilité des étudiants" de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Règlement des « Aides forfaitaire à la mobilité des étudiants » de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL, 2024



ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/11 – Subvention à l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire Peyrouse

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;
- VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cependant, certaines associations ont pu solliciter la commune dans une autre temporalité, notamment en raison d'une création plus tardive, sans pour autant devoir être écartées du soutien municipal à leur engagement et à leur action.

Cette délibération individualise ainsi une subvention de fonctionnement à l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire Peyrouse de Marguerittes, récemment recréée, pour un montant de 150 €.

S'LO

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire Peyrouse de Marguerittes une subvention de fonctionnement de 150 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

***Délai et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le – 8 JUIL, 2024

ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/12 – Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux Un Toit pour tous

Rapporteur : Mme Joëlle HUYNH

1. Aspects juridiques

VU la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 généralisant le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux ;

VU le décret d'application du 20 février 2020 déterminant les conditions de mise en œuvre, fixant les modalités de calcul du flux annuel et prévoyant une convention unique entre le bailleur et le réservataire à l'échelle de son périmètre géographique ;

VU la loi 3DS du 21 février 2022 pour le délai de mise en œuvre ;

2. Éléments de contexte

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, Un Toit Pour Tous propose à la collectivité la signature d'une convention déterminant la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur sur la commune de Marguerittes.

3. Incidence financière

Néant.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : valide le projet de convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la commune.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5. Annexe

Convention de gestion.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le -- 8 JUIL. 2024

ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Lilliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/13 – Adhésion de la commune à l'association "Communes solidaires SRU"

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), en particulier son article 55 codifié notamment aux articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958, qui reconnaît aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal ;

2. Eléments de contexte

L'association "Communes solidaires SRU", association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, a pour objet de rassembler des collectivités locales et des établissements publics qui partagent son objet social, à savoir promouvoir, défendre ou mener toutes actions, de quelque nature qu'elles soient, de nature à permettre ou favoriser une révision de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), en particulier son article 55 codifié notamment aux articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, qui impose à certaines collectivités de disposer de plus de 20 % de logements sociaux.

A cette fin, l'association peut notamment :

- porter toute revendication, toute pétition, ou encore tout manifeste susceptible d'aboutir à cette révision ;
- organiser et participer à des colloques, séminaires, conférences, débats, etc...
- effectuer tout recours, gracieux ou contentieux, devant toutes juridictions, qui serait nécessaire pour aboutir à son objectif ;
- prendre plus généralement toute position publique et engager toute action conforme à son objet social.

Elle ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Au regard de la problématique posée par la loi SRU et les incohérences qu'elle recèle dans son application, il est de l'intérêt de la Commune d'adhérer à cette association transpartisane.

3. Incidence financière

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'un montant de 200 € (deux cents euros).

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'adhésion de la commune à l'association "Communes solidaires SRU".

Article 2 : désigne M. Rémi NICOLAS, Maire, pour représenter la commune au sein des diverses instances de l'association.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes

Néant.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le - 8 JUIL, 2024

ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_14-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/14 – Cession terrain "Taillefer" à la SPL AGATE

Rapporteur : M. Denis CANTIER

Il est précisé que M. LEROI, membre du conseil d'administration de la SPL AGATE, ne prend pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022/06/06 en date du 1^{er} juin 2022 sur la concession d'aménagement au profit de la SPL AGATE sur le secteur Peyrouse De Marcieu ;

VU l'estimation de cette parcelle par France domaine en date du 13 décembre 2023 pour un montant de 700 000 € HT, coûts de démolition inclus, avec une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDERANT la volonté de la commune pour la réalisation de l'opération d'aménagement de renouvellement urbain du secteur De Marcieu Peyrouse ;

CONSIDERANT que la SPL AGATE, suite à cette acquisition, démolira les bâtiments et prévoit la construction d'un programme de logements comprenant un minimal de 30 % de logements sociaux ainsi que des services ;

2. Éléments de contexte

La commune de Marguerittes a confié à la SPL AGATE une concession d'aménagement dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement dite de renouvellement urbain du secteur De Marcieu/Peyrouse par délibération en date du 1^{er} juin 2022.

Afin de réaliser ce projet, il convient de céder à la SPL AGATE le terrain supportant le bâtiment Taillefer.

Il s'agit donc de détacher un terrain à bâtir de 4 545 m² issu de la parcelle AH 716 de 5 621 m² comprenant actuellement deux bâtiments qui seront démolis par la SPL AGATE : une ancienne école et un bâtiment occupé pour logement/bureaux/réserve.

A noter que les 1 076 m² restant, issus de cette division, sont conservés dans le domaine communal et correspondent notamment à l'emprise du bâtiment accueillant le DOJO et l'espace de circulation au sud de la parcelle.

L'avis de France Domaine évalue ce terrain à 700 000€ HT, coûts de démolition inclus, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

La commune propose à la SPL AGATE d'acquérir ce terrain pour 700 000 € HT.

3. Incidence financière

Cession pour 700 000 € HT.

Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Frais de bornage à la charge du vendeur (devis géomètre : 2 412 € TTC).

Frais liés aux diagnostics à la charge du vendeur (consultation à lancer).

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix "pour" et 5 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD [pouvoir à Mme LORBLANCHET] et Mme LORBLANCHET):

Article 1 : constate la désaffectation des bâtiments à l'usage public.

Article 2 : se prononce favorablement à la cession à 700 000 € HT du terrain communal "Taillefer", cadastré AH 716, pour une superficie d'environ 4 545 m² à la SPL AGATE.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de ce bâtiment.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

1. Avis France Domaine,
2. Projet de division



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL. 2024



ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/15 – Acquisition de terrains pour l'aménagement du futur PEM

Rapporteur : M. Denis CANTIER

1. Aspects juridiques

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2141-1 et L 2141-2 ;

VU les articles L 141-3 et suivant du code de la voirie routière, relatifs au classement et au déclassement de voies communales, et les articles R 141-4 à R 141-10 dudit code ;

VU l'empiètement du domaine public sur des terrains privés le long du chemin longeant la voie ferrée au niveau du passage à niveau (PN) n° 62 ;

VU le projet de réouverture de la gare qui nécessite des aménagements pour sécuriser les abords ;

CONSIDERANT que le chemin communal empiète sur des terrains appartenant à des propriétaires privés ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une régularisation de cet empiètement ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de l'aménagement des abords du futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM), il a été constaté que le chemin bordant la voie ferrée empiète sur des propriétés privées au niveau du PN n° 62.

La commune propose de régulariser cet empiètement par l'acquisition de ces parties aux prix habituellement pratiqués sur cette zone (zone agricole), soit 2 € le m².

3. Incidence financière

Acquisition pour un montant de :

- AM 2 pour 71 m², soit 142 € ;
- AM 3 pour 103 m², soit 206 € ;
- AM 4 pour 15 m², soit 30 € ;

Soit un total de 378 €.

Frais de notaire et bornage (devis géomètre : 1 692 € TTC) à la charge de l'acquéreur.

4. Décisions

Après avis de la commission, il est proposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer les documents de division cadastrale.

Article 2 : approuve l'acquisition de ces parties de terrains.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Plans des parties concernées



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

***Délai et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le - 8 JUIL. 2024



ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/16 - Echange de terrains avec M&A/Promologis

Rapporteur : M. Denis CANTIER

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le permis de construire accordé le 9 août 2023 à M&A PROMOTION pour la construction d'un collectif de 20 logements (dont 8 sociaux) puis transféré à sa filiale KALITHYS le 28 août 2023, qui a cédé les parcelles à la société PROMOLOGIS ;

VU l'aménagement du parc Alfred Magne par la commune et la volonté d'un aménagement global de qualité de ce secteur qui nécessite des échanges parcellaires entre la commune et le bailleur pour un ensemble cohérent ;

VU l'estimation de la partie de la parcelle communale par France domaine en date du 7 juin 2024 pour un montant de 10 725 € HT avec une marge d'appréciation de 15 %, soit 9 116 € ;

CONSIDERANT que la partie cédée par la commune appartient au domaine privé de la commune car non affectée à l'usage public ;

CONSIDERANT que la commune, le promoteur et le bailleur se sont entendus sur cet échange ;

2. Éléments de contexte

La commune de Marguerittes a fait l'acquisition du parc Magne en 2021.

La société M&A Promotion a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un collectif de 20 logements, dont 8 sociaux, en lieu et place de la remise Magne. Le permis a été transféré à sa filiale KALITHYS qui a cédé les parcelles à la société PROMOLOGIS avec 20 logements en VEFA.

Dans le cadre de la réalisation de ces logements et l'aménagement du parc Alfred Magne, il est apparu nécessaire de céder une partie du parc (bande de 432 m² en zone N du PLU à détacher de la parcelle cadastrée AY 593) au constructeur pour un aménagement de qualité. En échange, la commune récupérera la partie du projet de PROMOLOGIS prévue pour une noue (143 m² en zone UB du PLU à détacher des parcelles cadastrées AH 936-935-934-937 et AH 931 régularisation bout trottoir de 2 m², le tout estimé à 20 800€ HT) afin de faire un aménagement cohérent avec l'avenue du Millénaire.

L'avis de France Domaine évalue la valeur vénale du terrain communal à 10 725 € HT avec une marge d'appréciation de 15 %, soit 9 116 €.

L'échange se fera sans soulte du fait que le terrain communal, bien que plus important en superficie que les terrains échangés, se situe en zone Naturelle du PLU et ceux de PROMOLOGIS en zone Urbaine du PLU, donc d'une valeur différente au m².

3. Incidence financière

Echange sans soulte.

Frais de notaire à la charge de la commune.

Frais de bornage à la charge de M&A/PROMOLOGIS.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : se prononce favorablement à l'échange de la parcelle communale (partie AY 593) avec les terrains de PROMOLOGIS (AH 931 et partie AH 936-935-934-937).

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'échange de ces terrains.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

1. Avis France Domaine,
2. Plans.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

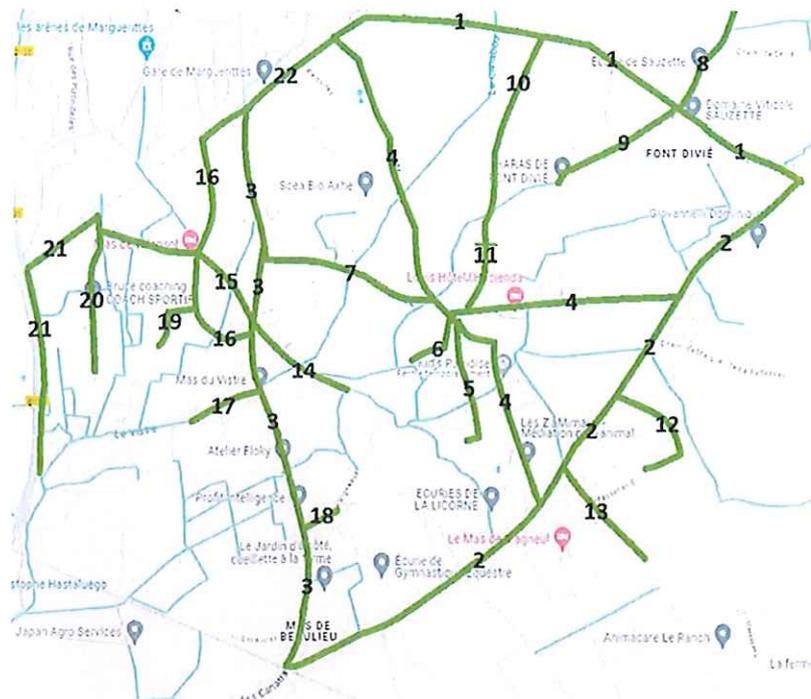
GARRIGUES Dénomination des chemins

1. Chemin de Candelon Sud
2. Chemin de Candelon Nord
3. Montée des Carrosses
4. Chemin de Montrodier
5. Chemin de la Combe des Bourguignons
6. Chemin du Réservoir
7. Chemin du Mas d'Aschot
8. Chemin de Trahusse
9. Chemin de Serre Valette
10. Chemin de la Garne
11. Chemin de la Garne Sud
12. Chemin de la Ponche
13. Chemin de l'Aqueduc
14. Chemin de Polensargue
15. Chemin de Polensargue N



PLAINE Dénomination des chemins

1. Chemin de Redessan
2. Chemin Mas de Magneul
3. Chemin des Canaux
4. Chemin Mas de Brignon
5. Creissac Ouest
6. Creissac Est
7. Chemin de la procession
8. Chemin de Sauzette
9. Font Divié (Haras)
10. Canqueyrades
11. Gourfaraud
12. Chemin de Massacan Ouest
13. Chemin de Massacan
14. Viecouloures
15. Chemin de la Draille de la Boulade
16. Trottevieille
17. Chemin de Cabreiolles (Vistre)
18. Chemin de Vigneaux
19. Impasse de Trottevieille
20. Moulès
21. Chemin Mas de Génèzy
22. Peissines





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL, 2024

ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/17 – Dénomination des chemins et numérotation des habitations en plaine et garrigues

Rapporteur : M. Bernard CHANTRIER

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-30 et L2213-28 ;

VU l'article 169 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (Loi 3DS) ;

VU le décret du 11 août 2022 ;

2. Eléments de contexte

La loi 3DS approuvée par l'Assemblée Nationale a validé l'obligation pour les communes de dénommer les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation" et attribuer un numéro à chaque habitation recensée.

Cette obligation doit être remplie avant la fin de l'année 2024. Elle concerne les secteurs de la plaine agricole et des garrigues.

Cette dénomination et cette numérotation, transmises aux services de l'Etat et aux opérateurs GPS, permettront aux services de secours et/ou de livraison de mieux identifier les habitations et de les trouver plus facilement en cas de besoin.



Le choix des dénominations s'est opéré en respectant au maximum l'existant et en accord avec les riverains. Le choix de numérotation est la numérotation métrique, c'est-à-dire que le numéro attribué à une propriété représente la distance en mètre séparant le début de la voie et l'entrée de la propriété, le début de la voie étant sa partie la plus proche de la Mairie.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la dénomination des voies et chemins en plaine et en garrigues selon la liste figurant en annexe.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Listes et plans des noms des voies et chemins en plaine et en garrigues



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le **8 JUIL. 2024**

S'LO

ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/18 – Signature d'une convention avec Ammaréal

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

Une circulaire de février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses publiques locales, stipule que pour les bibliothèques, seuls les fonds anciens sont désormais considérés comme faisant partie du domaine public et sont soumis à délibération pour désaffectation.

La loi Robert 2021 des bibliothèques autorise le don gratuit des documents éliminés du fonds de la médiathèque.

2. Eléments de contexte

Le désherbage est l'ensemble des opérations qui visent à sélectionner des documents (livres, CD, DVD, revues, etc.) pour les retirer des rayonnages.

Le désherbage fait partie du cycle de la vie des collections, il est au cœur du métier de bibliothécaire comme peuvent l'être l'accueil du public, les acquisitions, la valorisation des collections ou encore l'aménagement de l'espace. Il permet d'offrir aux usagers des collections attractives.

Contrairement aux fonds anciens, les collections courantes sont aliénables et peuvent être retirées de la médiathèque.

Afin de procéder à l'évacuation d'une partie des documents désherbés, il est proposé de signer une convention avec la société Ammaréal. En effet, Ammaréal, agréée entreprise solidaire d'utilité sociale, propose la reprise des documents en bon état avec couvertures, codes-barres, cotes, tampons, simplifiant ainsi les opérations.

Comme l'indique la présentation de la société jointe au rapport, Ammaréal propose de reverser une partie des recettes liées à la vente des livres à la commune ou à une association. Il est proposé que ce reversement soit fait au bénéfice de Bibliothèque Sans Frontières (*accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées*).

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention avec Ammaréal.

Article 2 : approuve le reversement caritatif à Bibliothèque Sans Frontières.

5. Annexes

1. Note sur le désherbage,
2. Présentation Ammaréal,
3. Bulletin d'inscription.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

23

nombre de membres absents
excusés représentés :

6

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le - 8 JUIL. 2024

ID : 030-213001563-20240703-DEL_2024_07_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/07/19 – Convention avec Territoire d'énergie pour l'enfouissement des réseaux secs avenue de la République et avenue du Plaisir

Rapporteur : M. Bernard CHANTRIER

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

2. Éléments de contexte

Dans la continuité des aménagements de l'avenue de Provence puis de l'avenue Ferdinand Pertus, la commune souhaite améliorer la qualité des boulevards en périphérie du centre-ville afin de redynamiser son attractivité, d'améliorer le cadre de vie et de s'adapter aux nouveaux modes de vie et de circulation.

Ainsi, il est proposé de poursuivre ces aménagements sur l'avenue de la République puis sur l'avenue du Plaisir.

Les travaux consisteront progressivement à repenser l'aménagement des boulevards, de façade à façade, afin que les utilisateurs, qu'ils soient motorisés, piétons ou cycles, y trouvent leur place en sécurité. La circulation PMR sera bien sûr un enjeu du projet. Le stationnement en sera un également. Aujourd'hui, les véhicules stationnent de manière souvent anarchique posant des problèmes d'accès aux riverains et de pacification des circulations piétonnes. Le projet prévoit l'enfouissement des réseaux secs.

Enfin, la végétalisation et la désimperméabilisation seront privilégiées autant que possible afin de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur important en centre-ville et dans la continuité de l'esprit du parc Magne.

La première phase des travaux se concentrera sur l'avenue de la République, axe stratégique du cœur de ville constituant la charnière entre les espaces du centre ancien, le nouveau parc Magne jusqu'aux arènes et au champ de foire. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité calendaire des travaux entrepris prochainement sur les réseaux humides par Nîmes Métropole.

Dans ce cadre, il est nécessaire de débiter les études préalables au projet de travaux d'enfouissement des réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage Territoire d'énergie -Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

3. Incidence financière

Projet : avenue de la République

N° opération : 24-183

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 24-183-DIS : 156 000 € TTC, soit 1 404 € TTC d'études
- Eclairage public 24-183-EPC : 44 400€ TTC, soit 444 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 24-183-TEL : 54 000 € TTC, soit 378 € TTC d'études

Afin de permettre à Territoire d'énergie le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser Territoire d'énergie du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative.

Article 2 : approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet.

Article 3 : s'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 24-183-DIS : 1 404,00 € TTC,
- Eclairage public 24-183-EPC : 444,00 € TTC,
- Génie civil Télécom 24-183-TEL : 378,00 € TTC.

Article 4 : autorise Territoire d'énergie à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Répartition des participations financières selon les postes de travaux



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES